



**RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIVISION DES ENSEIGNANTS DU PRIVÉ

Région académique Île-de-France

Division des enseignants du privé

Affaire suivie par :

Zahia Legal

Cheffe de bureau DEP1

Tél : 01 44 62 42 29

Mél : zahia.legal@ac-paris.fr

12, Boulevard d'Indochine

CS 40 049

75933 Paris Cedex 19

Paris, le 05 avril 2022

Le recteur de l'académie de Paris,
recteur de la région académique d'Île-de-France,
chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France

à

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissements
privés sous contrat et directeurs CFP

22AN0055

Objet : Rentrée 2022 – Procédure de nomination des maîtres du 1^{er} degré privé dans les établissements privés sous contrat d'association et contrat simple.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, la liste des postes vacants et susceptibles de l'être au 1^{er} septembre 2022 dans les écoles sous contrat d'association et les écoles sous contrat simple.

Cette circulaire, liste des postes comprise, doit être affichée dès réception et jusqu'au 23 juin 2021 – date de la commission consultative mixte départementale, sous réserve de modifications ultérieures en raison des circonstances actuelles particulières :

- dans les écoles sous contrat d'association avec l'Etat
- dans les écoles sous contrat simple
- dans les centres de formation pédagogique

Explications concernant l'annexe 1 et 1-1 (fiche de candidature et récapitulatif des voeux)

Cette fiche permet aux maîtres contractuels de solliciter une nomination ou une mutation.

Cette fiche doit être complétée puis transmise à l'identique au bureau DEP1 et à chaque chef d'établissement d'accueil souhaité impérativement au plus tard le 15 avril 2022 pour les enseignants déjà gérés à Paris et au plus tard le 15 mai 2022 pour les enseignants d'autres académies participant au mouvement de l'académie de Paris.

Explications concernant l'annexe 2 (synthèse des candidatures reçues) :

Les synthèses sont à renseigner par les chefs d'établissement afin d'établir un classement de tous les candidats qui auront été auditionnés, pour chaque poste à pourvoir. Les annexes 2 devront être retournées au rectorat avant le 31 mai 2022 au plus tard.

Explications concernant l'annexe 3 :

Cette liste présente, à titre indicatif, les postes vacants et susceptibles de l'être dans les écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat et les écoles sous contrat simple.

Ces postes devront être pourvus prioritairement par le recrutement de maîtres contractuels. En effet, le recrutement de maîtres délégués sur un poste vacant n'est possible qu'en dernier recours, c'est-à-dire après affectation de tous les enseignants stagiaires pouvant prétendre à un contrat définitif au 1^{er} septembre 2022 et de tous les lauréats des concours et examen professionnalisé 2022.

Tous les personnels actuellement en contrat provisoire doivent impérativement participer au mouvement, leurs postes ayant été déclarés vacants.

J'attire également votre attention sur le fait qu'il n'est pas possible de recruter un enseignant du public en position de disponibilité au 01/09/2022. Dans les cas de demande de nomination d'un enseignant du public dans l'enseignement privé sous contrat, l'avis favorable du DASEN doit être sollicité en amont par l'enseignant du public concerné à son administration, le non respect de cette procédure annulant le recrutement.

Je vous remercie de veiller personnellement à la stricte application des dispositions de cette circulaire et de me faire part des difficultés que vous pourriez rencontrer.

Pour le recteur de la région académique d'Île-de-France,
Recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France,
Pour la secrétaire générale pour l'enseignement scolaire,
Et par délégation,
La chef de la division des enseignants du privé

signé
Joëlle VIAL